



Délai de préavis réduit à 1 mois ?

Par **svm**, le **18/05/2008 à 18:59**

Bonjour,rnrnJe viens de réussir un concours de la fonction publique, j'entrerais en fonction au 1er Octobre 2008 à 900 km de mon logement actuel.rnrnMon cas peut il s'apparenter à une mutation et me permettre de bénéficier a terme de la loi d'un délai exceptionnel de 1 mois pour quitter mon logement?rnrnSouhaitant emménager dans ma future région dès le mois de juillet m'est t'il possible de faire partir le préavis à mon propriétaire au 1er juin pour quitter mon logement dès le mois de juillet ?rnrnMerci pour vos réponses.

Par **Jurigaby**, le **18/05/2008 à 20:30**

Bonjour.rnrnNon, ce n'est pas une mutation, mais c'est un nouvel emploi, donc ça marche aussi pour le préavis de un mois.